

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Séance | CONSEIL MUNICIPAL |
| Date - Heure | 13/03/2015 |
| Lieu | Mairie |
| Session | Publique |
| Date de la convocation | 5 mars 2015 |

| | |
|-------------------------|----------------|
| Référence | CM-CR-2015-002 |
| État du document | Validé |

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Présents | Sylvie BEZANNIER Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET | Claude NIOCHAUT Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Nicolas VANNEAU |
| Pouvoir | Patrick BARDE donne pouvoir à Lionel GAUTHIER Patrick VABOIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER Clémentine BOURBON—DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE | |
| Excusée | Josette MATTRAY | |
| Absente | Lydie ZIMMERMANN | |
| Secrétaire de séance | Lionel GAUTHIER | |
| Secrétaire de mairie | Viviane HUGUET Virginie CARTON | |
| Début de séance | 20H30 | |
| Fin de séance | 22H00 | |

ORDRE du JOUR

| | |
|---|----|
| 01 - Ouverture de séance..... | 02 |
| 02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 20 janvier 2015..... | 02 |
| 03 – Délégation de Monsieur le Maire | 02 |
| 04 – Orientations budgétaire 2015..... | 02 |
| 05 – Demande de subventions auprès de la Régie Electrique pour la réfection des installations électriques de l'Eglise St Denis et mise en valeur des éclairages | 03 |
| 06 – Demande de subventions au fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2015 | 04 |
| 07 – Fonds de péréquation pour 2015..... | 04 |
| 08 – Demande de subventions auprès de la commune..... | 05 |
| 09 – Subvention versée au CCAS pour 2015..... | 05 |
| 10 – Achat d'une parcelle départementale | 05 |
| 11 – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise..... | 06 |
| 12 – Numérotation complémentaire Grande Rue / rue de Voves / rue de l'Egalité..... | 06 |
| 13 – CAO pour la réfection des installations électriques de l'Eglise St Denis et mise en valeur des éclairages..... | 07 |
| 14 – Sociale contrat cadre : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir..... | 07 |
| 15 – Conseil des sages : modification – désignation et installation des membres..... | 08 |
| 16 – Chartres Métropole : dissolution du SYTER charges transférées – Gymnase Soutine charges transférées | 08 |



| | |
|---|----|
| 17 – Chartres Métropole : convention de mise à disposition du service instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de Chartres pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Délibération d'adhésion..... | 09 |
| 18 – Chartres Métropole : extension de compétence de l'agglomération | 09 |
| 19 – SEIPC : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique - délibération d'adhésion..... | 10 |
| 20 – Adhésion au CAUE28..... | 11 |
| 21 – Location d'un local..... | 11 |
| 22 – Rosière 2015..... | 11 |
| 23 – Tour de garde pour les élections des 22 et 29 mars 2015..... | 11 |
| 24 - Informations des différents départements communaux | 12 |
| 25- Clôture de séance..... | 12 |

01. Ouverture de séance – Appel des élus et quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Patrick BARDE donne pouvoir à Lionel GAUTHIER, Patrick VABOIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER, Clémentine BOURBON—DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE.

9 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2015-008

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Lionel GAUTHIER accepte le poste.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 20 janvier 2015

Délibération 2015-009

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 20 janvier 2015

Aucune remarque n'étant faite.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

03. Délégation de Monsieur le Maire – Informations

Délibération 2015-010

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des dernières délégations de signatures :

Décision 2015-01 : signature de la convention entre Chartres Métropole et la commune de Prunay le Gillon concernant la mise à disposition de personnel pour l'eau et l'assainissement

Décision 2015-02 : signature devant notaire pour la vente par la Ligue contre le cancer à la commune de Prunay le Gillon

Décision 2015-03 : signature devant notaire de la vente par les consorts Bailly/Danse à la commune de Prunay le Gillon

Décision 2015-04 : signature devant notaire de la vente par la commune de Prunay le Gillon à M. et Mme Texier

04. Orientations budgétaires 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les orientations budgétaires 2015 et laisse la parole à Ludovic NADEAU.

| | | SUBVENTIONS | | |
|---------------------------|---|-------------|----------------|--------|
| | | FDAIC | CHARTRES METRO | RSEIPC |
| VOIRIE | | | | |
| 1 | Réhabilitation de voirie rue de l'Egalité (subv°) | X | | |
| 2 | Voirie Frainville (subv°) | X | | |
| 3 | Voirie communale rebouchage des trous | | | |
| ETUDES | | | | |
| 4 | Etude préliminaire bibliothèque (subv°) | X | | |
| 5 | Etude de faisabilité parc au lieudit "la Justice" (subv°) | X | | |
| TRAVAUX | | | | |
| 6 | Electricité local football | | | |
| 7 | Electrification de l'Eglise | | X | X |
| 8 | Chaudière école | | | |
| 9 | Eclairage extérieur APC (régie) | | | |
| 10 | Balayage des rues - 2 passages | | | |
| 11 | Aménagement paysager espace public (subv°) | | | |
| EQUIPEMENTS | | | | |
| 12 | Acquisition barrières/sécurisation école | | | |
| 13 | Acquisition d'un tracteur / tondeuse | | X | |
| 14 | Lave -vaisselle | | | |
| 15 | Sonorisation portable | | | |
| 16 | Vidéo projecteur | | | |
| 17 | Matériel informatique secrétariat - 2 postes | | | |
| 18 | Kit personnel communal (kit traversée piétons) | | | |
| 19 | Plastifieuse | | | |
| 20 | Taille haie/débroussailleuse/nettoyeur HP | | | |
| 21 | Tondeuse | | | |
| 22 | Refonte site internet | | | |
| 23 | Acquisition tentes pliantes | | | |
| 24 | Vêtements professionnels | | | |
| AFFAIRES GENERALES | | | | |
| 25 | Communication (bulletin, petit gillonien, 14 juillet...) | | | |
| 26 | Cérémonies officielles | | | |
| 27 | Réouverture Eglise | | | |

Monsieur le Maire donne une précision concernant l'acquisition du tracteur.
 L'achat se fait sur un gabarit supérieur à celui que nous possédons avec reprise.

05. Demande de subvention auprès de la Régie Electrique pour la réfection des installations électriques de l'Eglise St Denis et mise en valeur des éclairages

Délibération 2015-011

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à présenter une demande de subvention, à hauteur de 20% du montant HT, auprès du Syndicat Electrique du Pays Chartrain au titre de la politique d'aide aux communes concernant l'électrification de l'Eglise St Denis.

Les leviers d'actions sont nombreux :

- réalisation d'audits énergétiques
- aide au financement de travaux d'isolation
- Etude et aide au financement des systèmes de chauffages, de climatisation...

A cet effet, une commission a été créée afin d'en déterminer les axes, d'actualiser les critères de subvention versés par le Syndicat à ses communes pour la mise en valeur du patrimoine, les installations de chauffage...

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Régie Electrique

👉 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

06. Demande de subvention au fonds de concours de Chartres Métropole pour l'année 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 2 projets qu'il va soumettre à Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour 2015.

Délibération 2015-012

Objet : REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE ST DENIS ET MISE EN VALEUR DES ECLAIRAGES

Coût du projet Travaux : 70 975.65€HT

| | % | € |
|--|-----|------------|
| ETAT | | |
| CONSEIL REGIONAL | | |
| CONSEIL GENERAL | | |
| MINISTERE | | |
| CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS | 60 | 42 585.39€ |
| FONDS SPECIAUX | | |
| REGIE | | |
| FRANCE TELECOM | | |
| DRAC | | |
| AUTRES | | |
| EMPRUNT | | |
| AUTO FINANCEMENT | 40 | 28 390.26€ |
| TOTAL | 100 | 70 975.65€ |

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce projet au titre du Fonds de concours pour 2015

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2015-013

Objet : ACQUISITION TRACTEUR

Coût du projet Travaux : 33 000.00€

| | % | € |
|--|-----|------------|
| ETAT | | |
| CONSEIL REGIONAL | | |
| CONSEIL GENERAL | | |
| MINISTERE | | |
| CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS | 52 | 17 160.00€ |
| FONDS SPECIAUX | | |
| REGIE | | |
| FRANCE TELECOM | | |
| DRAC | | |
| AUTRES | | |
| EMPRUNT | | |
| AUTO FINANCEMENT | 48 | 15 840.00€ |
| TOTAL | 100 | 33 000.00€ |

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce projet au titre du Fonds de concours pour 2015

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Fonds de péréquation pour 2015

Délibération 2015-014

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU

Ludovic NADEAU rappelle que le produit du fonds de péréquation constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget des communes de moins de 5 000 habitants déterminée en fonction du niveau d'investissement de la commune.

Pour l'année 2015, le plafond de subvention est fixé à 24 500€ correspondant à un taux de 50% du montant HT soit 49 000 € de travaux au titre de l'investissement.

Sont pris en considération les travaux ou acquisitions supérieurs à 1 500€HT mandatés au cours de l'exercice, financés sur les crédits de la section d'investissement du budget communal principal. Sont exclues du fonds les dépenses liées à l'aménagement des lotissements.

Le Conseil municipal sollicite ce fonds auprès du Conseil Général.

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de péréquation pour l'année 2015

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

08. Demande de subventions auprès de la commune

Délibération 2015-015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions qu'il a reçues pour l'année 2015 et laisse la parole à Sylvie BEZANNIER, adjointe chargée des associations.

| ASSOCIATIONS DE PRUNAY LE GILLON | | |
|----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| | Propositions 2015 | Vote 2015 |
| Anciens combattants | 175€ | Adopté à l'unanimité |
| Familles Rurales | 1 300€ | Adopté par 9 voix et 4 NPPV |
| Coopération scolaire | 1 800€ | Adopté à l'unanimité |
| Gym volontaire | 300€ | Adopté à l'unanimité |
| FNACA | 135€ | Adopté à l'unanimité |
| Musique de Janville | 500€ | Adopté à l'unanimité |
| Football club | - | Adopté par 11 voix et 2 NPPV |
| APE | - | Adopté à l'unanimité |

Concernant les demandes de subventions d'associations hors commune, un courrier sera adressé en rappelant la délibération du 12 avril 2013, décidant de ne pas attribuer de subvention aux associations se trouvant hors commune à l'exception des associations caritatives mais aussi des associations portant aide et assistance sur le plan technique et juridique à la commune de Prunay-le-Gillon.

09. Subvention versée au CCAS pour 2015

Délibération 2015-016

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour verser au CCAS de Prunay le Gillon la somme de 25 000€ pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 25 000€ est inscrite au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire donne des précisions concernant l'affectation de cette somme notamment le transfert des salaires de l'agent et du secrétariat ; les frais de gestion ; les frais du véhicule et les frais de fonctionnement.

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une somme de 25 000€ au CCAS de Prunay le Gillon pour son fonctionnement

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

10. Achat d'une parcelle départementale

Délibération 2015-017

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'acquérir du Département d'Eure et Loir, une parcelle de terrain cadastrée commune de Prunay le Gillon, section YL n°3 (36a 29ca) lieudit « les Quatre chemins » moyennant un prix de 1 850€.

Après débat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'engagement d'acquisition

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

11. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Délibération 2015-018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, en raison de l'accroissement constant du travail et de la complexité des tâches.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015,

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

12. Numérotation complémentaire de rue

Délibération 2015-019

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'attribuer un numéro de rue suite à un partage de parcelle, Grande Rue.

Monsieur le Maire précise la parcelle concernée et présente la nouvelle numérotation :

- section AC 241 : 35ter Grande Rue

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la rue Grande Rue (plan joint)

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2015-020

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'attribuer des numéros de rue, rue de Voves.

Monsieur le Maire précise les parcelles concernées et présente la nouvelle numérotation :

- parcelle AD119 0 rue de Voves

- parcelle AD110 0A rue de Voves (garage)

- parcelle AD110 0B rue de Voves (maison)

- parcelle 3 2 rue de Voves

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la rue de Voves (plan joint)

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération 2015-021

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'attribuer un numéro de rue, rue de l'Egalité.

Monsieur le Maire précise la parcelle concernée et présente la nouvelle numérotation :

- parcelle AB107 13 rue de l'Egalité

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la rue de l'Egalité (plan joint)

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

13. CAO pour la réfection des installations électriques de l'Eglise St Denis et mise en valeur des éclairages

Délibération 2015-022

Vu la délibération 2014-157 du 12 décembre 2014 concernant l'autorisation de consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché, pour l'électrification et la sécurisation de l'Eglise St Denis de Prunay le Gillon,

Vu l'avis d'information publié le 6 janvier 2015,

Vu les candidatures,

Vu la Commission d' Appel d'Offres du 27 février 2015,

Monsieur le Maire précise que les travaux dureront environ 1 à 1 mois ½.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RETENIR** la société HEURTAULT de Chartres pour un montant HT de 70 975,65€
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'aménagement ci référencé.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

14. Sociale contrat cadre : délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir

Délibération 2015-023

Monsieur le Maire informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics
- reprécisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé en outre, que sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, cette participation tenant compte (sauf exception), de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale pour les employeurs publics constitue une opportunité pour renforcer la gestion des ressources humaines dans les organisations territoriales : améliorer l'attractivité, fidéliser les équipes en place, stabiliser l'absentéisme, renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance à une structure collective.

Cela d'autant plus dans un contexte de tensions sur le marché du travail : nombre de d'emplois vont être partiellement ou totalement renouvelés dans les cinq à dix ans qui viennent du fait des départs en retraite. En outre, les recrutements s'avèrent délicats sur certains métiers (finances, comptabilité, direction de service technique, secrétariat de mairie etc.).

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de gestion)
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel)
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

Le Centre de gestion d'Eure et Loir a mis en place un contrat cadre depuis 2011, le PASS Eurélien, ayant pour finalité d'une part de permettre à certaines collectivités de mettre en place des prestations ; d'autres part d'offrir aux collectivités ayant déjà un système en place, un choix élargi.

Ce contrat arrivant à échéance, le Centre de gestion s'apprête à relancer un appel d'offres, pour le compte des collectivités qui le mandateront, sans que cela contraigne les collectivités à l'issue de la consultation à venir dans le dispositif proposé. La collectivité reste libre de poursuivre avec son dispositif actuel, ou de se laisser le temps de la réflexion, la collectivité pouvant venir dans le contrat cadre, à n'importe quel moment durant la durée de vie du contrat.

L'intérêt de se joindre à la procédure est de pouvoir bénéficier d'une offre supplémentaire, en donnant les capacités au Centre de gestion de négocier avec les candidats (plus les potentiels bénéficiaires des prestations sociales sont nombreux, plus l'offre faite peut être intéressante, pour les collectivités comme pour les agents).

A contrario, le fait pour la collectivité de ne pas se joindre à la procédure, en mandatant le Centre de gestion, l'exclue de ce futur contrat cadre pour toute sa durée de vie (soit 5 ans). Considérant l'intérêt de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir en 2015 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre en matière d'action sociale qui sera lancée en 2015, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016,

- **PREND ACTE** que la nouvelle offre lui sera soumise préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

- **PREND ACTE** que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion pourra donner lieu à des frais de gestion, décidés par le Conseil d'administration du Centre de gestion

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Conseil des Sages : modification – désignation et installation des membres

Délibération 2015-024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2014 concernant le règlement intérieur du conseil des sages et le sollicite pour apporter une modification notamment sur « la composition et désignation des membres ».

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre des membres de 7 à 6, à savoir :

- 1 collège de 3 citoyens candidats
- 1 collège de 2 personnes qualifiées
- 1 élu

Après réception des candidatures, Monsieur le Maire propose :

- collège citoyens : Monsieur LEJEUNE – Madame MANNA et Monsieur VAUTELIN
- collège personnes qualifiées : Messieurs FILLON et TEXIER (anciens élus)

Monsieur le Maire installe ce conseil des sages en date du 1^{er} avril 2015.

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la modification du nombre des membres
- **VALIDÉ** la désignation des membres

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

16. Chartres Métropole : dissolution du SYTER charges transférées – Gymnase Soutine charges transférées

Délibération 2015-025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 27 février dernier, un courrier de Chartres Métropole concernant le transfert de la gestion du gymnase Soutine et à la dissolution du SYTER.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur ces transferts.

Après débat, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à ces transferts de charges pour le Syter et le Gymnase Soutine

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

17. Convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Délibération 2015-026

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres métropole, qui, à partir du 1^{er} juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres métropole, par délibération du 23 février 2015, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

La commune continuera à assurer la gestion des certificats d'urbanisme d'information (CU a).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels à la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant cette affaire.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

18. Chartres Métropole : extension de compétence de l'agglomération

Délibération 2015-027

Par délibération C2015-02 du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2 mars 2015 et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN D'EMETTRE UN AVIS SUR la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Après débat, le conseil municipal :

- **REJETE** l'extension de compétence de l'agglomération

👉 **REJETE** par 4 voix et 9 NPPV

19. Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat électrique intercommunal du pays chartrain pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Délibération 2015-028

Le Conseil Municipal de PRUNNAY LE GILLON, représenté par son Maire, Jackie FERRE,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif en annexe,

Considérant que la commune de PRUNNAY LE GILLON a des besoins en matière :

→ Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain a constitué un Groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il en est le coordonnateur,

Considérant que la commune de PRUNNAY LE GILLON au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de PRUNNAY LE GILLON au Groupement de commandes précité pour :
 - Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération,
- **PREND** acte que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays chartrain est le coordonnateur dudit Groupement d'achat,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de PRUNNAY LE GILLON et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du Groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le Groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
-

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie,
- l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PRUNAY LE GILLON.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

20. Adhésion CAUE28 pour 2015

Délibération 2015-029

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un bulletin d'adhésion au CAUE28 pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que pour cette année aucun projet nécessitant l'intervention du CAUE28 n'est programmé, il propose donc de ne pas adhérer pour l'année 2015.

Après débat, le conseil municipal

- **REJETE** l'adhésion pour 2015 au CAUE28

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

21. Location d'un local

Délibération 2015-030

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 19 février dernier, Monsieur DAFONSECA, maçon sur Prunay le Gillon, qui est à la recherche d'un local afin de stocker du matériel.

Monsieur le Maire propose de louer le local au cimetière au 13 rue de l'Égalité, pour un loyer mensuel de 85 euros.

Monsieur VANNEAU demande que soit précisé sur le bail l'interdiction de toute signalétique.

Après débat, le conseil municipal

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la location du local se situant au 13 rue de l'Égalité
- **FIXE** le loyer à 85euros par mois
- **SIGNALE** une interdiction totale de signalétique

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

22. Rosière 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux souhaits d'Eugène Cellot, une rosière doit être élue chaque année et doit répondre aux critères suivants :

- Être âgée de de 18 à 21 ans (date limite des 18 ans le 29 mars 2015)
- Résider dans la commune
- S'engager à entretenir les sépultures de la famille Cellot-Caille pour la Toussaint et les Rameaux

Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidature a été fait et qu'un courrier a été adressé à toutes les jeunes filles répondant aux critères.

La date limite de dépôt des candidatures au 31 mars 2015.

23. Tour de garde pour les élections départementales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à leur mandat électif, tous les élus doivent s'inscrire pour le tour de garde des élections départementales du premier tour le 22 mars 2015 et du second tour le 29 mars 2015.

